PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq novembre à 9 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 novembre 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - M. Philippe FRANCY - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - Mme Sandrine GAYET - M. Bernard CAPDEPUY - M. Philippe CRETOIS - Mme Corinne CASTAING - Mme Muriel JOUNEAU - M. Xavier GRANGER -Mme Florence GIROULLE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Marie-José PAILLOUX (DÉpart à 11 h), CONSEILLERS.

Pouvoir de : Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS À M. Lionel FAYE
Mme Marie-José PAILLOUX à Mme Marie-Christine KERNEVEZ (points 12 ET 14)

Absents excusés : M. Michel AUDIBERT - M. Max THIERRY – M. Pierre SELLA.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné, Patricia SIMON, secrétaire de séance.

*** * ***

Ordre du jour :

Délibérations :

1. Adoption des procès-verbaux
2. Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations
3. Cession de terrain aux Hugons pour la construction d'un lotissement
4. Réalisation d'un prêt à la Caisse d'Epargne
5. Adoption des nouveaux statuts de la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers
6. CDC des Portes de l'Entre Deux Mers : remboursement signalétique
7. Rétrocession de la voirie du lotissement Les Saules / *reporté*
8. Personnel : plan de formation mutualisé et règlement de formation
9. Recrutement d'un agent occasionnel
10. Remboursement d'un voyage d'études
11. Chats errants : signature d'une convention avec 30 Millions d'Amis
12. Fête du Clairet : prix des stands
13. Fête St Jean : prix des stands / *reporté*
14. Points de Vue 2015-2016 : remboursement des partenaires

Questions diverses

- Bilan des différentes manifestations
- Rapport d'activités 2016 de la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers

M. le Maire précise que la délibération relative à la rétrocession des parties communes du lotissement des Saules est reportée.

Délibération n°1 portant le N°52/2017

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2017 ne soulève aucune observation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :
- d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2017.

Délibération n°2 portant le N°53/2017

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°31/2014 du conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1) Signature d'un devis d'achat d'un transpalette – Orexad – Montant TTC : 357.66 euros
2) Achat d'un ordinateur portable – Auchan – Montant TTC 469 €
3) Signature d'un devis pour la réalisation d'une sculpture (dans le cadre du Prix Paysage décerné par le Département de la Gironde) – Béatrice Hazard - Montant TTC : 1 000€
4) Signature d'un devis de démontage du toit du lavoir –Entreprise Débarasse Tout - Montant TTC : 1 518€
5) Signature d'un devis de réparation des lignes du réseau Ethernet de l'école – Baudon Electricité - Montant TTC : 561.05€
6) Signature d'un devis d'abattage de l'arbre tombé sur le lavoir des Hugons – Entreprise Gamarde – Montant TTC : 492€
7) Signature d'un devis de recherche de fuite d'eau et changement chaudière restaurant scolaire – Entreprise Porge – Montant TTC : 1 878€
8) Paiement d'honoraires pour le dossier Château Bel Air - Squadra Avocats – 2 181.60€ TTC
9) Signature d'un devis de réfection de la toiture de la salle Multrier – Entreprise JRP - montant TTC : 8 689.20 €

Délibération n°3
CESSION DE TERRAINS AUX HUGONS POUR LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'il était prévu dans le Budget prévisionnel 2017 de souscrire un crédit relais pour un montant de 100 000€ afin de disposer des fonds nécessaires pour la réalisation de la 1° tranche de travaux d'aménagement du bourg liée à l'accessibilité des bâtiments communaux.
Ce crédit relais sera remboursé lors de la vente des terrains des Hugons qui devrait être effective dans le délai de un an.

Des négociations ont été menées par M. Patrick SIMON auprès de divers établissements bancaires et c'est l'offre de la CAISSSE D'EPARGNE POITOU CHARENTES qui a été retenue.

Afin de pouvoir contractualiser, la banque demande une délibération du Conseil municipal approuvant le principe de la vente du terrain des HUGONS à un opérateur afin d'y réaliser un lotissement, cette cession étant destinée à financer les travaux d'aménagement du centre bourg.

Madame Sylvie CARLOTTO, en charge de ce dossier rappelle que près de 20 opérateurs se sont manifestés dont 10 avec une proposition financière supérieure à 1 000 000€.

M. le Maire fait observer que dans le cadre de cette opération il conviendra de procéder au rachat du délaissé de parcelle en possession de LOGEVIE dans le cadre du bail emphytéotique consenti en 1992.

Enfin il rappelle que le projet des HUGONS ne fait pas l'objet d'un cahier des charges mais que certains critères-aspect paysager-projet urbain- conditions de vente-seront essentiels.

Délibération n°3 portant le N°54/2017
M. le Maire explique qu'il s'agit d'un projet de cession de terrains appartenant au domaine privé de la commune, situés aux Hugons, d'une superficie de 16 296 m² afin d'y réaliser une programmation immobilière qui ne pourra être supérieure à 28 logements avec 18 terrains à bâtir et 10 logements locatifs.

Le prix de la cession sera d'un montant supérieur à un million d'euros (1.000.000€).

Un plan de projet de division est annexé à cette délibération.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité la cession de terrains aux Hugons pour la réalisation d'un lotissement.

Délibération n°4 portant le N°55/2017

PRET CREDIT RELAIS

Vu l'accord de principe donné sur le prêt crédit relais par la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Le Conseil Municipal de Quinsac après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE, à l'unanimité

Pour la réalisation à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de **100.000 euros** destiné à financer les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Cet emprunt aura une durée totale de **2 ans.**

Ensuite, la commune se libèrera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET Paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe de **0.56%.**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 euros.

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

M. Lionel FAYE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n°5

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement Bonifiée, les Communautés de communes doivent exercer un certain nombre de compétences supplémentaires.

Délibération n°5 portant le N°56/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers du 17 octobre approuvant la modification de ses statuts,

Considérant l'instruction de la Direction Générale des Collectivités Locales,

Considérant les conditions de modifications des statuts telles que définies dans l'article L.5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Contexte :
Au 1er janvier 2018, les Communautés de Communes souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1er janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.
Au regard de ces dispositions, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers exerce à ce jour 6 groupes de compétences :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17 ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, ZAC d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Construction ou aménagement entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Les autres groupes de compétence énumérés dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :
- assainissement collectif et non collectif,
- Eau,
- Politique de la ville,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévus à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI).

Il est donc proposé d'intégrer dans les statuts communautaires:
- La compétence GEMAPI, tel que défini par l'article L. 211-7 et en particulier les 1°, 2°, 5°, 8° du code l'environnement :
- AMENAGEMENT DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES : restauration des champs d'expansion des crues, de la morphologie des cours d'eau, de leurs espaces de mobilité
- ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES COURS D'EAU, canaux, lacs, plans d'eau : Entretien des berges, de lits, ripisylves, lacs et plans d'eau, déconnexion de plans d'eau, PPG.

- DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET LA MER : entretien des ouvrages de protection contre les inondations : systèmes d'endiguement, barrages écrêteurs, ouvrages hydrauliques tels que clapets, portes à flots, etc...
- PROTECTION ET RESTAURATION DES MILEUX AQUATIQUES : zones humides, continuité des cours d'eau, transit sédimentaire... y compris en l'absence d'enjeux prévention des inondations (PI)

La compétence politique de la ville. Sa déclinaison opérationnelle pourrait être un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de Délinquance

La compétence Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La Communauté de Communes a déjà réhabilité un logement d'urgence. Le Programme Local de l'Habitat et/ou l'Opération Programmé de l'habitat pourraient être envisagés.
Par ailleurs, il est proposé de faire apparaître :
- le versement des contributions au SDIS permettant l'amélioration du Coefficient d'intégration Fiscale
- la gare de Lignan-de-Bordeaux dans l'item « création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique » afin de clarifier notre champ d'intervention

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification statutaire et les statuts joints en annexe,

CHARGE M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

Délibération n°6 portant le N°57/2017

REMBOURSEMENT DE LA SIGNALETIQUE TOURISTIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

M le Maire rappelle qu'il appartient à la commune de prendre en charges les mats qui supportent les lattes de signalisation ainsi que les lattes relatives aux lieux dits-lotissements -services publics mais aussi un supplément lié au choix de la couleur.

Mme GIROULLE aborde la signalétique des commerçants de Quinsac. M. le Maire précise que la décision et le financement relèvent de la commune. Ce point sera abordé en commission.

Délibération n°6

M. le Maire explique que la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers a réalisé en 2013 un groupement d'achat et de pose de signalétique touristique pour les communes de son territoire avec une estimation du coût.

L'opération s'étant achevée en 2017, il s'agit de rembourser la Communauté de communes le montant réellement supporté, sur la base du bilan financier de l'opération.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité,

- le remboursement de la somme de **9 910.56 euros** en faveur de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers, qui correspond à la prise en charge financière de la commune de Quinsac.

Délibération n°7 portant le N°58/2017
PLAN DE FORMATION MUTUALISE ET REGLEMENT DE FORMATION

M. le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Entre-Deux-Mers du Département de la Gironde, limité au périmètre des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Créonnais
- Communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 26 octobre 2017, adopte à l'unanimité le plan de formation mutualisé et le règlement de formation joints à la présente délibération.

Délibération n°8 portant le N°59/2017

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de recruter un agent contractuel (6 mois) car les absences pour maladie désorganisent le travail du service technique.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 11 décembre 2017 au 10 juin 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes à temps complet aux services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 298 (majoré 310) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°9 portant le N°60/2017

VOYAGE D'ETUDES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :
- de confier un mandat spécial à M. Lionel FAYE, Maire pour se rendre à Lyon, du 07 au 8 décembre 2017, afin de représenter la commune dans le cadre d'un voyage d'études organisé par l'association des Maires de Gironde, ayant pour objet la rencontre des élus locaux et d'échanger avec eux sur l'équilibre de leur territoire, entre territoires urbanisés et agricoles-naturels, entre centre-ville et communes périphériques, entre métropole et département.
- de prendre en charge les frais inhérents à ces mandats spéciaux, sur justificatifs (la prise en charge par l'association est facturée 350 € par personne pour le transport, l'hébergement et un déjeuner),
- d'imputer les charges au budget général de l'exercice en cours au compte budgétaire 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers ».

Délibération n°10 portant le N°61/2017

M. le Maire explique que le secrétariat de la Mairie est souvent sollicité par les habitants sur des problématiques de chats errants.
Deux associations de protection des animaux ont contacté conjointement la mairie afin qu'une stérilisation des chats errants afin d'en limiter le développement tout en les assurant la protection.
Il propose de retenir l'Association 30 Millions d'amis.

CONVENTION DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS ENTRE LA COMMUNE ET 30 MILLIONS D'AMIS

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du au IV de l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que de ce fait les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune ;

Considérant que ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre ;

Considérant qu'il est possible d'avoir recours à une association permettant la stérilisation et l'identification des chats libres ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- Autorise le maire à signer la convention avec l'association 30 Millions d'Amis.

Mme Pailloux se retire de l'assemblée à 11h et donne pouvoir à Mme Marie-Christine Kernevez.

Délibération n°11 portant le N°62/2017

FÊTE DU CLAIRET : TARIFS DES STANDS

Après débat, les tarifs des emplacements de stand de la Fête du Clairet sont modifiés.

Deux propositions sont mises au vote :

1- Gratuité pour les stands tenus par les entreprises de Quinsac et 15 € pour les autres stands (vin, alimentaire et artisanat)
2- Gratuité pour les stands de vin de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers et les entreprises de Quinsac et 15 € pour les autres stands (vin, alimentaire et artisanat)

Vote
7 votes pour la proposition n°1
9 votes pour la proposition n°2

Le Conseil municipal, à la majorité, vote pour la proposition n°2.

La délibération sur le tarif des stands de la Fête de la St Jean est reporté à une date ultérieure afin que la commission puisse en discuter.

Délibération n°12 portant le N°63/2017

POINTS DE VUE 2015-2016 : REMBOURSEMENT DES PARTENAIRES

Le budget prévisionnel de la manifestation Points de vue 2015-2016 – Estey de la Jaugue mentionnait des subventions des communes partenaires - Camblanes et Meynac et Saint Caprais de Bordeaux-, de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers, du Département de la Gironde et de la Région Aquitaine.

En 2016, le Conseil Régional d'Aquitaine n'a pas attribué de subvention à la manifestation, la prévision budgétaire de la manifestation était donc déficitaire.
Malgré une réduction des dernières dépenses, une délibération du Conseil municipal de Quinsac avait sollicité en 2017 les communes de Camblanes et Meynac et St Caprais de Bordeaux et la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers afin d'atténuer le déficit.

Cependant, en 2017 le Conseil Départemental de la Gironde a attribué une subvention plus importante que prévue à la Commune de Quinsac, porteur du projet, faisant apparaître au bilan financier un solde créditeur de 6 320.52 euros.

Il s'agit donc de diviser le solde de cette manifestation entre les quatre partenaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte de verser 1 580.13€ à chacun des partenaires, soit :
- la commune de Camblanes-et-Meynac
- la commune de Saint Caprais de Bordeaux
- la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers

QUESTIONS DIVERSES

Bilan des manifestations

M. le Maire a assisté à l'Assemblée générale du Comité des fêtes, dont le bilan financier est plutôt positif. La soirée du 13 juillet a amené énormément de monde avec la venue des représentants des villes jumelées de l'association de Jumelages de Quinsac et de St Caprais.

La problématique reste l'emplacement du podium entre les différentes manifestations afin de ne pas le démonter et le remonter. Les « Samias » sont également utilisés et peuvent servir de palliatif au podium. Il remercie le Comité des fêtes pour son implication dans la vie communale.

Concernant la Fête du Clairet, M. le Maire évoque la mise en place d'un pass dégustation avec un verre à vin et son porte-verre. Mme Marie-Christine KERNEVEZ précise que la vente des portes-verres est un succès mais pas les bandanas..

M. Bernard CAPDEPUY préfère organiser le concert de fin d'été sur le square et précise que l'Iddac vend des « samias » si l'on veut compléter notre stock.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ ajoute que M. le Maire a proposé d'établir un planning de toutes les manifestations de l'année. Au niveau de la sécurité, il serait plus opportun d'installer les barrières et les sacs de sable quelques jours avant.

M. le Maire mentionne que les commémorations du 8 mai et 11 novembre se feront désormais voie barrée afin d'éviter le passage des voitures.

M. Philippe CRÉTOIS indique que les travaux du court de tennis n°2 sont achevés.
M. le Maire précise qu'il a rencontré avec les Maires de Camblanes et Cénac le Bureau du Tennis Club des Portes de l'entre Deux Mers et l'a informé que le montant de la subvention 2018 serait équivalent à celui de 2017 compte tenu en particulier des dépenses d'investissement réalisée cette année avec la réfection du cours n° 2 . A été évoqué également l'état du cours n° 1 pour lequel les dirigeants du club proposent l'éventualité de créer un terrain de paddock.

M. Bernard CAPDEPUY annonce qu'une réunion de la commission Culture aura lieu le 1er décembre à 19 h. Le Festival de théâtre se déroulera du 20 janvier au 13 mars avec des pièces qui seront jouées le samedi soir et le dimanche après-midi. La présentation des Scènes d'Eté par le Département aura lieu le 15 décembre. M. CAPDEPUY propose de s'y rendre accompagné d'un membre de la commission.

M. Patrick PÉREZ rapporte que les commissions Sport et Jeunesse se réuniront le 15 décembre à 18 h45 pour travailler sur l'aménagement de l'espace vert près de la salle des sports Roland Laporte.

Mme GIROULLE évoque le restaurant de l'Entre Deux Verres nouvellement repris.

M. le Maire propose que les membres du Conseil municipal s'y retrouvent le mois prochain pour le dernier Conseil municipal de l'année.

Il ajoute que le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement (SIEA), à la demande de de la Commune va faire rénover une partie de la voirie du chemin des Capéranies, affaissée, suite à des travaux qui remontent à plusieurs années.

Il souligne qu'il a assisté au Congrès des Maires à Paris.

Mme Patricia SIMON intervient pour informer les élus qu'un décret obligeait l'Etat à prendre en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h05.